

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de la CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS, en date du 19 novembre 2025 afin de procéder à l'élagage d'un chêne Chemin Couloumat, à proximité du numéro 20,

ARRETE 081_ 2025

ARTICLE 1 : Le 28 novembre, durant une journée, la circulation et le stationnement seront réglementés chemin Couloumat.

ARTICLE 2 : L'entreprise CTS est autorisée à empiéter sur la chaussée afin de stationner un véhicule ; Durant les travaux, la circulation sera alternée.

Le stationnement à proximité du numéro 20 sera interdit.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS, chargé d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'ARUDY
- CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS

Fait à REBENACQ le 19/11/2025

Le Maire,



Alan SANZ

Illo Ce BHARHOVE Adjoin.